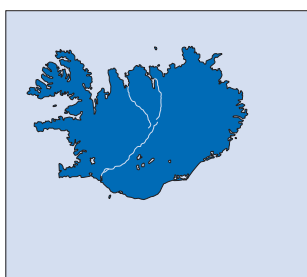


Islande



Données démographiques et macroéconomiques

PIB nominal (milliards ISK)	1 279.4
PIB par habitant (USD)	64 108.1
Population (milliers)	311.4
Population active (milliers)	181.5
Taux d'emploi	97.7
Plus de 65 ans (%)	11.5
Ratio de dépendance ¹	19.8

Note : Données de 2007 ou dernière année pour laquelle des données sont disponibles.

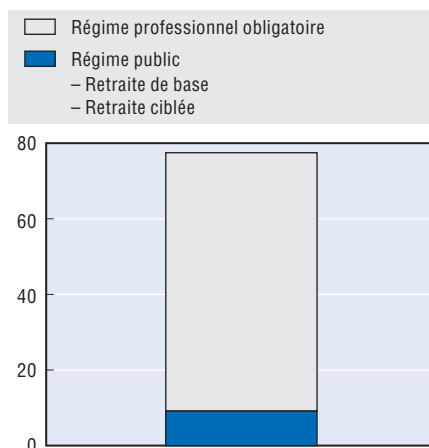
1. Ratio des personnes âgées de plus de 65 ans à la population active.

Source : OCDE, sources diverses.

Conception des régimes de retraite

Prestation de retraite moyenne potentielle

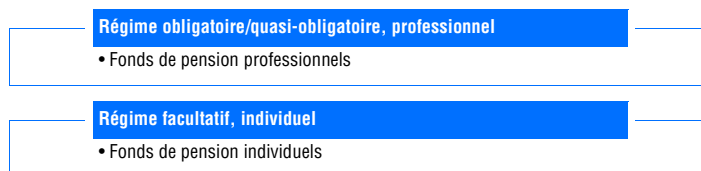
En pourcentage du dernier salaire



Note : D'autres sources, comme les plans de retraite individuels, l'épargne ou les placements en général, peuvent procurer des revenus de retraite supplémentaires.

Source : Estimations de l'OCDE.

Structure du régime privé de retraite



Source : Statistiques de pensions de l'OCDE au niveau mondial.

Aperçu des données sur les fonds de pension

	2003	2004	2005	2006	2007
Investissements totaux (milliards ISK)	826.8	989.9	1 227.1	1 514.9	1 714.0
Investissements totaux en % du PIB	98.3	106.6	119.6	129.7	134.0
Cotisations totales en % du PIB	8.8	7.8	8.5	8.2	11.4
Prestations totales en % du PIB	3.4	3.4	3.4	3.4	3.6
Nombre total de fonds	50	48	46	41	38

Source : Statistiques de pensions de l'OCDE au niveau mondial.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/618277063748>

Principales caractéristiques du régime privé de retraite

Régime professionnel obligatoire

Aperçu

Le système des caisses de retraite obligatoires a été mis en place en 1974 (en 1980 pour les travailleurs indépendants). Il est administré selon le régime des cotisations définies collectives, conçu de façon à garantir un taux de remplacement minimum du revenu à la retraite.

Couverture

Tous les salariés et travailleurs indépendants de 16 à 70 ans sont couverts.

Cotisations

Le taux de cotisation totale doit être au moins égal à 12 % de la masse salariale. Normalement, la part salariale est de 4 % et la part patronale de 8 %. Les cotisations totales sont versées sur deux catégories de comptes – à prestations définies et à cotisations définies. Chacune des caisses de retraite islandaises agréées décide individuellement des modalités de répartition des cotisations entre les deux régimes, à condition que le compte à prestations définies garantisse au moins le niveau minimum de prestations au moment de la retraite.

Prestations

Le régime à prestations définies doit servir, pour 40 années de cotisations, une retraite minimum égale à 56 % des gains moyens, sous forme de rente viagère. Les prestations sont revues en fonction de la situation financière des caisses, mais doivent à tout le moins être corrélées à l'indice des prix à la consommation.

Les prestations des plans à cotisations définies dépendent du montant des actifs accumulés.

L'âge normal de la retraite est de 67 ans pour les salariés du secteur privé et de 65 ans pour ceux du secteur public. Les départs à la retraite anticipée (à l'âge de 65 ans) et différée (à 70 ans maximum) sont possibles, les prestations étant alors revues en conséquence.

Imposition

Dans la limite de 4 %, les cotisations salariales sont fiscalement déductibles alors que les déductions fiscales sur les cotisations patronales du secteur public ne sont pas plafonnées. Le produit des placements d'épargne-retraite n'est pas imposé contrairement aux prestations de retraite.

Régime individuel facultatif

Couverture

Tous les salariés et travailleurs indépendants de 16 à 70 ans peuvent être couverts par ce régime.

Cotisations

Les employeurs et les salariés cotisent et, bien qu'il n'y ait en principe pas de limite aux cotisations, il existe un plafond de déductibilité fiscale.

Prestations

Les prestations reposent sur un régime à cotisations définies.

Imposition

Quatre pour cent des cotisations salariales et 0.4 % des cotisations patronales sont fiscalement déductibles si elles alimentent les régimes de retraite agréés par le ministère des Finances. Les cotisations patronales aux comptes individuels facultatifs peuvent entraîner une minoration correspondante des cotisations de sécurité sociale.

Informations sur le marché

Régime professionnel obligatoire

En 2007, il existait 38 caisses de retraite agréées organisées sur le principe du régime de retraite professionnel. Selon les estimations, elles comptaient 268 000 adhérents au total et géraient un encours total de 1 548.8 milliards ISK d'actifs (24.9 milliards USD).

Régime individuel facultatif

En 2007, il existait 17 caisses agréées organisées sur le principe du régime de retraite individuel. Selon les estimations, elles comptaient 123 000 adhérents au total et géraient un encours total de 220.8 milliards ISK d'actifs (3.5 milliards USD).

Informations de référence

Principaux textes législatifs

1997 : Loi n° 129 relative au régime d'assurance-retraite obligatoire et aux activités des fonds de pension, http://eng.fjarmalaraduneyti.is/media/laws_regulations/Act_no_129_1997.pdf.

2007 : Loi n° 78 sur les caisses de retraite professionnelles, http://eng.fjarmalaraduneyti.is/media/laws_regulations/Act_no_78_2007.pdf.

Principales autorités de tutelle et de surveillance

Autorité de surveillance des marchés financiers, www.fme.is.

Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale : supervise le régime public de retraite, <http://eng.heilbrigdisraduneyti.is>.

Institut public de sécurité sociale : administre les programmes de sécurité sociale par le biais de ses antennes locales, www.tr.is/english.

Ministère des Finances : supervise le régime public de retraite alors que 52 caisses de retraite indépendantes administrent les programmes de retraite professionnels obligatoires, www.ministryoffinance.is.

Principales références et sources statistiques officielles sur les pensions privées

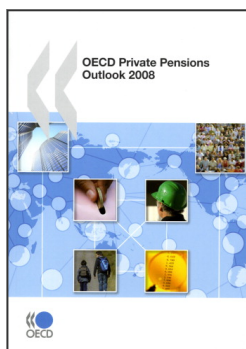
Autorité de surveillance des marchés financiers.

Projet sur les statistiques de pensions de l'OCDE au niveau mondial, www.oecd.org/daf/pensions/gps. http://cansim2.statcan.ca/cgi-win/cnsmcgi.pgm?Lang=E&SP_Action=Theme&SP_ID=3868

Aperçu du régime privé de retraite par catégorie de plans et de supports de financement

	Inclus dans la base de données SPM de l'OCDE	Type de plan				Support de financement			
		Facultatif	Obligatoire/ quasi-obligatoire	Professionnel	Individuel	Fonds de pension	Plan provisionné	Contrat d'assurance-pension	Banques ou sociétés d'investissement
Fonds de pension professionnels	L'adhésion aux fonds de pension professionnels a été rendue obligatoire pour les salariés en 1974. En 1980, cette obligation a été étendue aux travailleurs indépendants.	✓	✓	✓		✓			
Fonds de pension individuels	La législation relative aux incitations fiscales applicables à l'épargne-retraite privée facultative n'a été adoptée qu'en 1998, dans le cadre de la réforme générale des régimes de retraite, mais les incitations fiscales ont été renforcées depuis. Ces plans sont le plus souvent des comptes individuels à cotisations définies et doivent être agréés par le ministère des Finances.	✓			✓			✓	✓

Source : Statistiques de pensions de l'OCDE au niveau mondial (SPM).



Extrait de :
OECD Private Pensions Outlook 2008

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/9789264044395-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2009), « Islande », dans *OECD Private Pensions Outlook 2008*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/9789264056916-23-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.